



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 43697

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de la couverture maladie universelle et des personnes handicapées percevant l'allocation adulte handicapé (AAH). Les personnes bénéficiaires de l'AAH ne peuvent pas être couvertes par la CMU car le plafond est dépassé de 40 francs. Dans les Pyrénées-Atlantiques, ces personnes peuvent disposer de l'aide médicale gratuite. Or l'aide médicale gratuite est basculée dans le dispositif de la CMU. Par conséquent, il y a des différences de traitements selon la localisation géographique des personnes handicapées. Il lui demande de remédier à cette disparité en généralisant le dispositif existant dans les Pyrénées-Atlantiques.

Texte de la réponse

Le décret n° 2002-205 du 15 février 2002, pris en application de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, a revalorisé à 6 744 euros le plafond de ressources annuel pour une personne seule pour l'appréciation du droit à la protection complémentaire en matière de santé. Ce nouveau plafond ne permet toutefois pas aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés à taux plein de bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire. C'est pourquoi le Gouvernement a prévu, pour les personnes dont les revenus demeurent inférieurs au nouveau plafond majoré de 10 %, que les caisses primaires d'assurance maladie mobilisent une partie des ressources de leur fonds d'action sanitaire et sociale sous forme d'une aide à la souscription d'une couverture complémentaire au contenu identique à celui de la couverture maladie universelle complémentaire. Cette mesure qui a fait l'objet le 7 mars 2002 d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion passée entre l'État et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés bénéficiera tout particulièrement aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés à taux plein.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43697

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1740

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2378